



C.C.A.S.

**CONVENTION FOND DE CONCOURS**

**Fourniture installation et maintenance  
d'un système informatique de gestion de la sécurité des accès Internet  
avec la Ville de Cahors, le Centre Communal d'Action Sociale, le Grand  
Cahors et de l'Office de Tourisme du Grand Cahors**

Entre

**La Ville de Cahors,**

Hôtel de Ville  
73, Boulevard Gambetta  
46010 Cahors Cedex

**Représentée par Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE**, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du ,

**Le Centre Communal d'Action Sociale**

23, rue Joffre  
46000 Cahors

**Représenté par Madame Noëlle BOYER**, Vice-Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du ,

**La Communauté d'agglomération du Grand Cahors**

Hôtel administratif Wilson  
72, rue Wilson  
46000 Cahors

**Représentée par Claude TAILLARDAS**, Vice-Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015,

**L'Office de Tourisme du Grand Cahors,**

Place François Mitterrand,  
46000 Cahors,

**Représenté par Monsieur Michel SIMON**, Président, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du ,

**CONSIDERANT**

Que cette démarche, réside dans l'intérêt que présente cette mise en commun des moyens en termes de sécurité et de continuité de service pour l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Qu'en contrepartie de cette mise en commun des moyens, qu'il est nécessaire aujourd'hui de sécuriser les accès entrant et sortant pour les communications Internet, afin de permettre une sécurité accrue par un contrôle plus rigoureux des accès Internet.

## **EN CONSEQUENCE**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de fixer :

- Les conditions dans lesquelles la Ville de Cahors s'est engagée à remplacer notre Pare-feu par un Pare-feu nouvelle génération, permettant en outre de mettre en place un proxy transparent ainsi qu'un anti logiciel malveillant (anti-malwares de passerelle), en plus des fonctionnalités déjà existantes, (firewall, sonde IPS), afin de permettre une sécurité accrue par un contrôle plus rigoureux des entrées et sorties Internet,

- Les modalités de la participation financière de la Ville de Cahors, du Centre Communal d'action Sociale, de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, et de l'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme du Grand Cahors, à cette mise en commun des moyens.

### **ARTICLE 2 : Engagement de la Commune de Cahors :**

La Ville de Cahors s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, de fourniture, de pose, de configuration pour le changement du Pare-feu et à lancer toutes les procédures correspondantes. Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'un reversement du FCTVA à son profit en tant que personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cahors participera financièrement par fond de concours à hauteur de 51,41 % du montant total de la prestation.

Compte tenu du montant **estimatif** à 15 000 € H.T., le montant prévisionnel du Centre Communal d'Action Sociale de Cahors s'élève à 7 711,50 € H.T.

Il sera réajusté en fonction des prix du marché et sur présentation des factures.

### **ARTICLE 3 : Engagement du Centre Communal d'Action Sociale de Cahors :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cahors participera financièrement par fond de concours à hauteur de 6,97 % du montant total de la prestation.

Compte tenu du montant **estimatif** à 15 000 € H.T., le montant prévisionnel du Centre Communal d'Action Sociale de Cahors s'élève à 1 045,50 € H.T.

Il sera réajusté en fonction des prix du marché et sur présentation des factures.

### **ARTICLE 4 : Engagement de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors :**

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors participera financièrement par fond de concours à hauteur de 39,74 % du montant total de la prestation.

Compte tenu du montant **estimatif** à 15 000 € H.T., le montant prévisionnel de la Communauté de Communes du Grand Cahors s'élève à 5 961,00 € H.T.  
Il sera réajusté en fonction des prix du marché et sur présentation des factures.

**ARTICLE 5 : Engagement de l'Office de Tourisme du Grand Cahors :**

L'Office de Tourisme du Grand Cahors, participera financièrement par fond de concours à hauteur de 1,88 % du montant total de la prestation.

Compte tenu du montant **estimatif** à 15 000 € H.T., le montant prévisionnel de L'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme du Grand Cahors, s'élève à 282,00 € H.T.

Il sera réajusté en fonction des prix du marché et sur présentation des factures.

**ARTICLE 6 : Règlement des prestations :**

Le Centre Communal d'action Sociale, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et L'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme du Grand Cahors, se libèreront de leurs obligations envers la Ville de Cahors par règlement d'un fond de concours. Ce règlement s'effectuera en un seul versement, lors de la mise en place de la solution de Virtualisation, sur présentation des factures du prestataire.

Fait en 3 originaux à Cahors, le ...

Pour la Ville de Cahors

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE



Pour le Grand Cahors

Jean-Claude TAILLARDAS

Pour le CCAS de Cahors

Noëlle BOYER

Pour l'Office de Tourisme

Michel SIMON